

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 JUILLET 2023

### **N° 2023-290 PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ – APPEL À CANDIDATURES PRÉALABLE AU TIRAGE AU SORT DES REPRÉSENTANTS DES HABITANTS DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ**

Nomenclature des actes : 5.2

Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Chantonnay a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n° 2023-150 du 29 mars 2023.

En application des dispositions de l'article L1231-5 du Code des transports, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est tenue de créer un Comité des partenaires, associant à minima des habitants tirés au sort.

La présente décision prévoit les modalités de candidatures des habitants souhaitant intégrer par voie de tirage au sort, le Comité des partenaires de la mobilité.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Vu la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2023-150 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 arrêtant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération n° 2023-280 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 arrêtant la composition du Comité des partenaires de la mobilité du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** L'appel à candidatures pour la désignation des représentants des habitants siégeant dans le collège n° 3 du Comité des partenaires de la mobilité du Pays de Chantonnay est organisé selon les conditions figurant dans le règlement annexé à la présente décision.

... / ...

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera affichée au siège de la CCPC et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

**ARTICLE 3 :** Les candidatures sont ouvertes du lundi 10 juillet 2023 9h00 au vendredi 15 septembre 2023 12h00.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de candidature sera disponible :

- En ligne sur le site internet <https://www.cc-paysdechantonnay.fr/>
- Sur le support papier annexé à la présente décision, pendant la durée de la participation, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la CCPC.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

À CHANTONNAY, le 6 juillet 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET